



# Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne

Accueil Missions - Organigramme Adresses - Plan d'accès

L'internet du ministère Mes démarches en ligne Le portail de l'alimentation

Rechercher  >

## Chiffres et données

L'Auvergne et ses territoires  
L'Auvergne en chiffres  
Le Massif central en chiffres  
Recensement agricole 2010

## Domaines d'intervention

Agriculture et Elevage  
Alimentation  
Emploi  
Enseignement  
Europe - Développement rural  
Forêt - Bois  
Santé et Protection des Végétaux  
Pôles - Recherche  
Développement durable

## Ecophyto 2018

Le Plan national Ecophyto 2018 : généralités  
Informations détaillées sur les 9 axes du plan Ecophyto 2018  
La déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018 en Auvergne  
Actualités du plan Ecophyto 2018 en Auvergne

## 2011 Année internationale des forêts

Labellisez vos projets  
Plan pluriannuel régional de développement forestier  
Expérimentation pilote de mobilisation des bois

Accueil > Ecophyto 2018 > Le Plan national Ecophyto 2018 : généralités

## Le Plan national Ecophyto 2018 : généralités



 **écophyto2018** Moins et mieux (réduire les produits phytosanitaires utilisés) moins, c'est mieux

Un plan national pour réduire de 50% les quantités de produits phytosanitaires utilisés d'ici 10 ans, si possible, issu du Grenelle de l'Environnement, présenté le 10 septembre 2008 en conseil des ministres, piloté par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

### Le site Internet

**national** Les différents documents d'information nationaux disponibles sont présentés ci-dessous (plaquettes, rapport, bilan, note de suivi...) :

### Les plaquettes d'informations générales sur le plan



pour le **grand public** (février 2011)



pour le **monde agricole** (février 2011)



pour les **élus des collectivités** (novembre 2010)



sur le **contrôle obligatoire des pulvérisateurs** (janvier 2011)

### Les documents complets du plan

- le **texte complet** du plan Ecophyto 2018 (septembre 2008)
- les **105 fiches-actions** du plan Ecophyto 2018 (avril 2009) ;



### Les avancées du plan



le **bilan du plan à 2 ans** (octobre 2010) : rapport complet et synthèses à télécharger sur le site Internet du MAAP



la **première note de suivi** du plan (octobre 2010)

## Ecophyto 2018

### Le Plan national Ecophyto 2018 : généralités


Informations détaillées sur les 9 axes du plan Ecophyto 2018

La déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018 en Auvergne

Actualités du plan Ecophyto 2018 en Auvergne

Envoyer par courriel

Imprimer



# Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne

Accueil Missions - Organigramme Adresses - Plan d'accès

L'Internet du ministère

Mes démarches en ligne

Le portail de l'alimentation

Rechercher

## Chiffres et données

L'Auvergne et ses territoires  
L'Auvergne en chiffres  
Le Massif central en chiffres  
Recensement agricole 2010

## Domaines d'intervention

Agriculture et Elevage  
Alimentation  
Emploi  
Enseignement  
Europe - Développement rural  
Forêt - Bois  
Santé et Protection des Végétaux  
Pôles - Recherche  
Développement durable

## Ecophyto 2018

Le Plan national Ecophyto 2018 : généralités  
Informations détaillées sur les 9 axes du plan Ecophyto 2018  
La déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018 en Auvergne  
Actualités du plan Ecophyto 2018 en Auvergne

## 2011 Année internationale des forêts

Labelisez vos projets  
Plan pluriannuel régional de développement forestier  
Expérimentation pilote de mobilisation des bois

Accueil > Domaines d'intervention > Santé et Protection des Végétaux > L'utilisation des produits phytopharmaceutiques

## Bien lire l'étiquette

Chaque produit phytosanitaire possède une étiquette qui lui est spécifique. L'étiquette apporte les informations nécessaires pour connaître les risques pour l'utilisateur et l'environnement et les précautions d'emploi. Le respect des mentions de l'étiquette permet de garantir la sécurité de l'utilisateur, du consommateur, la protection de l'environnement et l'efficacité du produit. Il faut ainsi conserver les produits dans leur emballage d'origine et avec une étiquette lisible pour garder l'information.

On peut trouver sur l'étiquette :

- Les usages autorisés : un produit est autorisé pour un ou plusieurs usages correspondant à une ou plusieurs cultures, parasites et modes d'application. Il faut notamment faire attention dans le cadre d'utilisation de produits pour des usages dits « mineurs » : exemple du chlorobuturon autorisé sur blé et orge d'hiver mais pas sur triticales !

- La dose homologuée : il s'agit de la dose maximale applicable pour un usage donné et une application.

- Le nombre d'applications : de plus en plus de produits reçoivent dans le cadre de leur A.M.M. une limitation du nombre maximal d'applications au cours d'une même campagne. Il s'agit de limiter les risques pour l'eau ou les risques d'apparition de résistances. On voit également apparaître maintenant la notion de délai minimum entre deux applications de produits.

- Le Délai Avant Récolte (D.A.R.) : c'est le délai entre l'application du produit et la récolte de la culture ; il peut être plus ou moins long (quelques jours à plusieurs mois). En absence de délai mentionné sur l'étiquette, un D.A.R. minimum de 3 jours devra être respecté (Arrêté du 12/09/06). Ce délai permet de garantir le respect de la Limite Maximale de Résidus (L.M.R.), c'est-à-dire la teneur maximale en résidus de produit phytosanitaire légalement admise dans ou sur un produit récolté destiné à l'alimentation humaine ou animale. Pour chaque substance active, il existe une L.M.R. fixée par la réglementation européenne pour chaque fruit, légume ou céréale. Cette L.M.R. fixe ainsi la teneur pour laquelle les résidus phytosanitaires n'ont pas d'incidence sur la santé du consommateur.

- Le délai de rentrée : il s'agit de la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans un lieu (serres, champs,...) où a été appliqué un produit par pulvérisation ou poudrage (sauf pour les produits Emploi Autorisé Jardin). Sans mention sur l'étiquette, le délai est de 6 heures minimum, et de 8 heures en milieu fermé (serres). Il passe à 24 heures pour les produits irritants pour les yeux ou la peau (R36, R38, R41) et 48 heures pour les produits sensibilisants par inhalation (R42) ou par contact avec la peau (R43).

- La mention « Abeilles » : durant les périodes de floraison ou de production d'exsudats, seuls les produits insecticides et acaricides bénéficiant d'une mention « abeilles » peuvent être utilisés, mais en dehors de la présence d'abeilles. Il est donc conseillé de traiter tôt le matin ou tard le soir.

- La Zone Non Traitée (Z.N.T.) : utilisation des produits phytosanitaires en pulvérisation ou en poudrage au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant la Zone Non Traitée (Z.N.T.) figurant sur l'étiquette. La largeur des bandes ainsi laissées non traitées au bord des points d'eau sera de 5, 20, 50 ou 100 mètres selon les produits (Arrêté du 12 septembre 2006). Si aucune Z.N.T. n'est mentionnée sur l'étiquette, il faut respecter une largeur minimale de 5 mètres.

- Les données toxicologiques et physico-chimiques : l'étiquette présente aussi le classement toxicologique d'un produit phytosanitaire, et ses phrases de risques et de sécurité, ce qui conditionnera les contraintes en terme de transport, stockage et mélange.

Toutes les informations présentes sur l'étiquette concernant les conditions d'emploi d'un produit phytosanitaire sont à retrouver sur la base de donnée e-phy.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Autorisation de mise sur le marché

Les conditions d'application

Bien lire l'étiquette

Les données toxicologiques et physico-chimiques

Les conditions de transport

Stockage des produits phytopharmaceutiques

Se protéger efficacement

Les mélanges

Le remplissage du pulvérisateur

Les Zones Non Traitées (Z.N.T.)

La mention "Abeilles"

Gérer ses effluents phytosanitaires

Le registre

Les symboles de danger

Envoyer par courriel

Imprimer

Haut de page